



DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-038

Le Maire,

- Vu la délibération 2020.05.27.021-2 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, prise conformément à l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Launaguet et notamment l'article 5 « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant :

- Que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Launaguet organise une exposition intitulée Les arts au château. Cette exposition a pour objectif de promouvoir toutes sortes d'expressions artistiques : arts plastiques, peinture sculpture céramique photographie, etc.
- Que pour sa 25ème édition la Ville de Launaguet a souhaité inviter l'artiste Gislaine MARRO – et l'a sollicitée pour le prêt de certaines de ses œuvres pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025
- Que dans le cadre de ce prêt Gislaine MARRO assurera le transport de certaines des œuvres et qu'il conviendra de prendre en charge les frais liés au transport des œuvres de l'artiste Gislaine MARRO.
- Que sa présence pour le vernissage, le montage et le démontage de l'exposition, étant requise, il conviendra de prendre en charge les frais liés à l'hébergement de l'artiste Gislaine MARRO.
- Que compte-tenu de cela la commune prendra en charge les frais de transport et d'hébergement de Gislaine Marro
- Que les crédits sont prévus sur le budget 2025
- Qu'il convient de conclure et signer un contrat de louage d'ouvrages entre l'Artiste Gislaine Marro et la Ville de Launaguet, pour le prêt des œuvres, leur transport et l'hébergement de l'artiste dans le cadre de l'exposition *Les arts au château*;

DECIDE

ARTICLE 1 de signer un contrat de louage d'ouvrages pour le prêt des œuvres, leur transport et l'hébergement de l'artiste dans le cadre de l'exposition *Les arts au château* entre l'artiste Gislaine MARRO et la Ville de Launaguet, dans les conditions énumérées dans le contrat ci-annexé.

ARTICLE 2 Ce contrat prendra effet à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 3 Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2025.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

A Launaguet, le 16/10/2025

Le Maire,



Michel ROUGÉ



CONTRAT DE LOUAGE D'OUVRAGES POUR L'EXPOSITION

Les arts au château

De Gislaine MARRO, à Launaguet
Du au 20 septembre au 02 octobre 2025

Entre les soussignés :

D'une part,

La Commune, représentée par, Michel Rougé, Maire de la Commune de Launaguet, 95, chemin des Combes 31140 LAUNAGUET, dûment autorisé par délibération n°2020.05.27.021-2 en date du 27 mai 2020.

Ci-après dénommée « La Commune »

Et

D'autre part,

Madame Gislaine Marro, domiciliée 13 Quai Rhin et Danube, 34200 SETE
Ci-après dénommé « l'Exposant »,

Après avoir préalablement exposé ce qui suit :

La Commune de Launaguet, organise à l'Hôtel de ville de Launaguet une exposition d'œuvres de Gislaine Marro dans le cadre de son exposition *Les arts au château* du 20 septembre au 02 octobre 2025 (dates d'ouverture au public), ci-après dénommée « l'Exposition »,

Les parties conviennent :

Article 1 – Objet

L'Exposant prête à la Commune l'Exposition et lui en cède les droits de représentation et de reproduction pour une présentation au public du 20 septembre au 02 octobre 2025. Une fois terminée, l'Exposition restera la propriété de l'Exposant.

Article 2 – Engagements de l'Exposant

L'Exposant s'engage à fournir à la Commune l'Exposition telle que convenue contradictoirement et par écrit par les parties aux dates et heures convenues avec La Commune, en parfait état.

L'Exposant assure à la Commune qu'il dispose de l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle attachés à l'Exposition et aux droits cédés par le présent contrat. Il garantit La Commune de tout recours relatif aux-dits droits.



Article 3 – Installation de l'exposition

La Commune fournit le lieu de présentation de l'Exposition en ordre de marche avec les équipes techniques nécessaires pour l'installation des œuvres.

L'installation et le démontage des œuvres dans le lieu d'exposition se feront sous la responsabilité artistique de l'Exposant et en accord avec la Commune en fonction des possibilités dudit lieu d'exposition.

Article 4 – Droits d'auteur - Information et communication

La Commune s'engage à mentionner sur tout document édité ou publié à des fins d'information, de promotion de l'Exposition (affiches, dossiers de presse, cartons d'invitations, guides, brochures, catalogues, cartes postales) et dans tout texte présentant l'Exposition quel que soit le support de communication (presse, site web, réseaux sociaux et d'information du Commune) et de manière lisible : Gislaine Marro.

L'Exposant cède gratuitement à la Commune, chacun pour ce qui les concerne, les droits de représentation et de reproduction d'œuvres contradictoirement choisies parmi celles de l'Exposition présentée pour assurer la campagne de promotion, de communication de l'Exposition.

Ces représentations et reproductions d'œuvres seront utilisées pour les documents liés à la promotion de l'Exposition ainsi que pour le contenu des communications presse et d'information culturelle dans le cadre de l'action culturelle de la Commune, sur tous supports de communication et ce, pour une durée de 12 années et pour le monde entier. Ces droits seront détaillés dans un avenant à la présente convention.

La Commune assumera la réalisation et la charge financière des supports de communication et d'information.

La réutilisation de ces reproductions et représentations dans un autre cadre que celui de la campagne de promotion, de communication de l'Exposition et d'information culturelle dans le cadre de l'action culturelle de la Commune est soumise à autorisation de l'Exposant.

Article 5 – Assurance

La Commune s'engage assurer clou à clou les œuvres de l'Exposition qu'elle transporte et « tous risques exposition », étant entendu que les œuvres exposées en extérieur ne sont pas incluses dans cette couverture.

La valeur détaillée de chaque œuvre et la valeur globale de l'Exposition seront produites par l'Exposant au plus tard un mois avant chaque transport à l'Hôtel de ville de Launaguet. La liste des œuvres est annexée au contrat en annexe I et ne pourra être modifiée.

En cas de dommage, quel qu'il soit, survenant à l'un des éléments de l'Exposition, la Commune s'engage à prévenir L'Exposant dans les 48 heures, à faire aussitôt une déclaration de sinistre à son assureur lequel sera seul chargé de l'indemnisation du dommage auprès de L'Exposant.

Un inventaire contradictoire des œuvres composant l'Exposition sera effectué dans les mêmes conditions que le constat d'état contradictoire ci-dessous.

Un constat contradictoire de l'état de chaque œuvre composant l'Exposition sera établi à leur arrivée à l'Hôtel de ville de Launaguet. Un état contradictoire sera également établi lors de la restitution de l'Exposition à l'Exposant.

Article 6 – Transports des œuvres

La Commune effectuera le transport des œuvres composant l'Exposition comme suit :

- Œuvre Annexe I mentionnées « transport Mairie »

Transport Villeneuve-Lès-Maguelone vers Launaguet via Balaruc-les bains : le 17/09/2025

Transport Launaguet vers Villeneuve-Lès-Maguelone à Launaguet via Balaruc-les bains : le 13/10/2025

Les autres œuvres mentionnées « transport artiste » dans l'annexe I seront transportées par L'Exposant.

Article 7 – Défraiement

Compte-tenu du lieu de résidence de l'artiste, il est convenu de prendre en charge le coût du transport ainsi que l'hébergement pour le montage le 18/09/2025 et le démontage de l'Exposition le 03/10/2025, ainsi que pour sa présence au vernissage le 19/09/2025 à 18h30, soit les 2 nuitées du 18/09 au 20/09 et la nuitée du 02/10/2025 au 03/10/2025.

La Commune s'engage à verser à L'Exposant, par mandat administratif à réception de facture via le portail chorus pro, la somme de 430.35 € net (quatre-cent-trente euros et cinquante cts net) correspondant aux frais de transport des œuvres et d'hébergement de L'Exposant aux dates susmentionnées, en contrepartie de leur présentation dans le cadre de L'Exposition.

Article 8 - Clause spéciale

Le présent engagement pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité d'aucune sorte, par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera alors fait application des dispositions des articles 5, 6 et 7.

Article 9 - Tribunal compétent

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires
À Launaguet, le 17/09/2025

L'Exposant,
Gislaine MARRO

Le Maire de Launaguet,
Michel ROUGÉ



LISTE DES OEUVRES EXPOSÉES LES ARTS AU CHATEAU 2024
DECLARATION D'ASSURANCE

DATE DU MONTAGE
NOM DE L'ARTISTE

18/09/2025
MARRO GISLAINE

DATE DU DÉMONTAGE

03-oct-25

NOM DE L'ŒUVRE	PRIX DE VENTE	DESRIPTIF	LIEU D'EXPOSITION	TRANSPORT
"jeux d'enfance"	9 600 €	2 personnages sur un tape-cul	Parc de l'Hôtel de ville	Mairie
"Dans le lit du vent"	2 600 €	1-Triptique- prototype	Parc de l'Hôtel de ville	Mairie
"Les Departs"	3 000 €	2-Triptique-	Parc de l'Hôtel de ville	Mairie
"L'ombrelle"	3 000 €	3-Triptique-	Parc de l'Hôtel de ville	Mairie
Le diable- arcane des tarot de marseille	6 000 €	diable en slip	Parc de l'Hôtel de ville	Mairie
En Joie	5 500 €	personnage en joie les bras ecartes	Parc de l'Hôtel de ville	Artiste
la grande roue	3 000 €	grande roue de foire cinetique	Orangerie	Artiste
Romance sans paroles..	1 000 €	2 personnage cote à cote	Orangerie	Artiste
Home	900 €	plaques superposees	Orangerie	Artiste
le manège volant	2 600 €	manège avec trois pesonnage,cineti	Orangerie	Artiste
le diable	1 600 €	diable en slip	Orangerie	Artiste
3 personnages en esquisse	500€ l'un	personnage croquer	Orangerie	Artiste
Mon Dada	850 €	cheval grande oreille	Orangerie	Artiste
l'homme fleur	750 €	personnge à tete de fleur	Orangerie	Artiste
la force	1 600 €	personnage en cape et slip rouge	Orangerie	Artiste
le chariot	1 400 €	bas-relief avec 2 chevaux	Orangerie	Artiste
	€			
	€			
Sous total extérieur	29 700 €			
Sous total intérieur (à assurer du 18/09 au 03/10)	13 700,00 €			
Total	43 400,00 €			

transport des oeuvres par la mairie : œuvres à assurer le 17/09/2025 et du 03/10-/2025 au 13/10/2025 inclus
Les œuvres en extérieur sont à assurer uniquement lors du transport et du stockage du 3 au 13/10
Les œuvres à l'intérieur sont à assurer du 18/09 au 03/10

